Département des Côtes d'Armor

Arrondissement de GUINGAMP

MAIRIE

de

SAINT-NICOLAS-DU-PELEM



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM DU 28 mars 2023

Ordre du jour :

- 1. Subventions 2023
- 2. Délibération fixant les montants par élève du forfait communal pour les classes pré élémentaires et élémentaires de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat d'association avec la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem pour l'année scolaire 2022-2023
- 3. Service assainissement:
 - Présentation du Compte administratif 2022
 - Approbation du Compte de gestion 2022
 - Approbation du Compte Administratif 2022
 - Affectation du résultat
 - Budget primitif 2023
- 4. Délibération portant fixation des taux d'imposition pour 2023
- 5. Etat Annuel des indemnités des élus Présentation
- 6. Budget Communal:
 - Présentation du Compte administratif 2022
 - Approbation du Compte de gestion 2022
 - Approbation du compte administratif 2022
 - Affectation du résultat
- 7. Programme d'investissement 2023
- 8. Budget primitif communal 2023
- 9. Lotissement de Kerlouis
 - Présentation du Compte administratif 2022
 - Approbation du Compte de gestion 2022
 - Approbation du Compte Administratif 2022
 - Affectation du résultat
 - Budget primitif 2023

10. Programme voirie 2023

11. Questions diverses

Le vingt-huit mars deux mille vingt-trois, à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel LE CAËR, Maire.

Présents: LE CAËR Daniel, BOUDIAF Catherine, LAGADEC Guy, PASCO Gérard, JAN Anne-Marie, PAVEN Marie-France, DECOURCELLE Alain, ANDRÉ Marilyse, BERNARD Christiane, LE ROUX Daniel, ANDRÉ Denis, CARMES Arnaud, LELIEVRE Jean-Yves

Absents excusés: FRABOULET Solenn donnant procuration à BOUDIAF Catherine, LE GUILLOU Fabien donnant procuration à LAGADEC Guy, THORAVAL Laurent, GOÏC Adeline

Secrétaire: LAGADEC Guy

- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
- > Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 février 2023 à l'unanimité.
- Monsieur Guy LAGADEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ➤ Monsieur le maire informe l'assemblée de la démission de Mme CAOUS Karine, conseillère municipale, au 27/03/2023. Il donne lecture du courrier qu'elle lui a adressé. Les services de la préfecture ont été informé et le tableau du conseil municipal a été modifié en conséquence. Le conseil municipal siègera à 17.

1. Subventions 2023

Madame Catherine BOUDIAF rend compte à l'assemblée des propositions de la commission des finances réunie le 16 mars 2023 qui a étudié les demandes de subventions pour l'année 2023 conformément au règlement d'attribution des subventions de la collectivité.

La commune, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations dans la réalisation de leurs projets et dans leurs actions (soutien financier, logistique, technique...).

Elle s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions et des contribuables pélémois.

Le règlement s'applique à l'ensemble des subventions financières versées aux associations (et sections d'associations) par la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem. Il définit les conditions générales d'attribution (prise en compte du nombre d'adhérents, du résultat de l'exercice n-1, du solde bancaire, du bilan d'activités et des projets des associations exprimés dans le dossier de demande de subvention) et les modalités de paiement des subventions.

Un débat s'installe au sein de l'assemblée.

Après avoir examiné chaque dossier, le Conseil municipal, à l'unanimité, arrête la liste des subventions et participations communales pour l'année 2023, de la façon suivante (exprimées en euros) :

Subventions de fonctionnement :

Catégorie 1 : sports		
Handball Pélémois	1 722.00	
US ARGOAT PELEM	2 438.00	M. DECOURCELLE A. ne prend pas part au vote
Team du Pelem	384.00	
Les Marcheurs du Pelem	228.00	M. LELIEVRE J-Y. ne prend pas part au vote

Catégorie 2 : Loisirs- vie locale		
-		

Catégorie 3 : Culture		
Les Blés D'Or	500.00	

Catégorie 4 : scolaire - transmission du savoir					
Amicale laïque St Nicolas du Pelem	2 580.00				
Fédération des Conseils des Parents d'Elèves - St Nicolas du Pelem	2 580.00				
Association des Parents d'Elèves Sacré Cœur - St Nicolas du Pelem	723.00				
Outil en main - St Nicolas du Pelem	217.00				
Foyer socioéducatif du collège Jean Jaurès - St Nicolas du Pelem	1 500.00				
Association Sportive Collège J. Jaurès – St Nicolas du Pelem	810.00				

Catégorie 5 : patriotique			
ANACR (Les Amis de la Résistance)	79.00		
FNACA - St Nicolas du Pelem	121.00		

Catégorie 6 : social - humanitaire				
Restos du cœur Plérin	200.00			
Croix Rouge Française St-Brieuc	150.00			
Protection civile des Côtes d'Armor - St- Brieuc	150.00			

Catégorie 7 : autres	
-	

Subventions exceptionnelles/évènementielles :

Subventions exceptionnelles/évènementielles					
Les Vendeurs de Vent - St Nicolas du Pelem	Festival COUP DE VENT monté en partenariat avec l'EMDTKB les 2-3 et 4 juin 2023 à St Nicolas du Pelem	1 500.00	Mme BOUDIAF C. ne prend pas part au vote		
Les Blés D'Or - St Nicolas du Pelem	Spectacle fest-noz de Pâques du 09/04/2023	800.00			
Team du Pelem - St Nicolas du Pelem	Trail du Pelem du 23/04/2023	800.00			
Comice agricole de Saint Nicolas du Pelem	Comice agricole 2023 à Lanrivain	500.00	M. LE CAËR D. et M. LE ROUX D. ne prennent pas part au vote		

Engagement de la commune sur des emplois associatifs locaux					
Argoat Judo Club Plouguernevel 3 334.00 1 emploi animateur sportif-					
Association musée de Bothoa St Nicolas	5 026.00	1 emploi animateur 1/6			
Association musée de Bothoa St Nicolas	5 000.00	1 emploi animateur culturel 1/6			
Office des Sports St Nicolas	9 000.00	1 emploi animateur sportif 1/3			

Subventions budget (subvention d'équilibre des budgets)				
Association Foncière	3 049.00 M. LE CAËR D. ne prend pas part au vote			

ADHESIONS/COTISATIONS/PARTICIPATIONS				
ALECOB	1 957.20			
Association des Maires de France	581.63			
Stations vertes de vacances	850.00			
Fonds d'Aide aux Jeunes – CD 22 St-Brieuc	400.00			
RASED Rostrenen	249.00			

2. <u>Délibération fixant les montants par élève du forfait communal pour les classes pré élémentaires et élémentaires de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat d'association avec la commune de St Nicolas du Pelem pour l'année scolaire 2022/2023</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.442-5, et ses articles L.131-1, L.212-5, L.212-8, L.351-2 modifiés par la loi n°2019-791 en date du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance,

Vu la circulaire n°2012-025 en date du 15 février 2012,

Vu le contrat d'association n°76 conclu le 8 juin 1995 entre l'Etat et l'école du Sacré Cœur de Saint-Nicolas-du-Pélem, et l'avenant en date du 29 juin 2009 incluant la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des élèves de maternelles résidant sur la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem,

Considérant que la loi du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance introduit l'instruction obligatoire des enfants dès l'âge de 3 ans,

La présente délibération a pour objectif de mettre à jour les principes et modalités de ces participations financières pour les enfants scolarisés à Saint-Nicolas-du-Pélem.

1. Participation des communes extérieures aux frais de scolarité des élèves résidant sur leur territoire et scolarisés à l'école publique de Saint-Nicolas-du-Pélem

L'article L.212-8 modifié du Code de l'Éducation prévoit une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes qui accueillent des élèves domiciliés dans les communes extérieures et ces dernières.

Il dispose que : « lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

La commune de Saint-Nicolas-du-Pélem est donc amenée à demander une participation aux communes extérieures dans lesquelles résident des enfants scolarisés à l'école publique de Saint-Nicolas.

Selon les cas, la participation de la commune de résidence peut être volontaire ou obligatoire :

- Participation volontaire de la commune extérieure : le maire de la commune de résidence, consulté par le maire de St Nicolas, donne son accord préalable à la scolarisation des enfants hors de sa commune.
- Participation obligatoire de la commune extérieure : pour les dérogations prévues par le code de l'Éducation (articles L.212-8 modifié et R.212-21 notamment) pour les lesquelles le maire de la commune d'accueil est fondé à inscrire l'enfant et informe le maire de la commune de résidence du motif ayant justifié cette inscription.
 - Trois cas dérogatoires entraînent obligatoirement la participation financière de la commune de résidence :
- Les obligations professionnelles des parents et l'absence de moyens de garde et de cantine ou de l'une de ces deux prestations dans la commune de résidence ;
- Des raisons médicales ;
- L'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement du premier degré de la même commune.

Par ailleurs, ces mêmes articles prévoient également que la scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation maternelle, soit de la scolarité élémentaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil. Cela garantit la poursuite de scolarité de l'enfant au sein d'un même établissement jusqu'à la fin de son cycle.

Enfin, l'inscription d'un enfant dans une « ULIS » (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) relève d'un cas spécifique : conformément aux articles L.212-8 modifié et L.351-2 modifié, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une « ULIS », cette décision s'impose tant à la commune d'accueil, qui a pour obligation de l'accueillir, qu'à la commune de résidence, qui est tenue de verser sa participation financière à la commune d'accueil.

Ainsi, en cas d'accord préalable ou dans les cas obligatoires ci-dessus, la commune de résidence doit verser une participation financière à la commune d'accueil supportant les charges de fonctionnement ainsi générées, et dont le montant est déterminé par le forfait communal, établi en fonction du niveau scolaire de l'enfant concerné (voir chapitre 3/ ci-après).

2. Participation de la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem aux frais de scolarité des enfants pélémois scolarisés à l'école privée du Sacré Cœur de Saint-Nicolas sous contrat

Le code de l'Éducation, et plus particulièrement son article L442-5, fait obligation aux communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association avec l'État dans les mêmes conditions que les classes correspondantes de l'enseignement public.

La circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 rappelle, entre autres, les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées.

Par délibération en date du 16 mars 2009 et avenant au contrat d'association signé le 29 juin 2009, la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem assume la charge des dépenses de fonctionnement fixées par l'article 7 du décret 30-389 modifié pour les élèves des classes maternelles et élémentaires domiciliés dans la commune.

A ce titre et au titre de la loi du 26 juillet 2019 pour une Ecole de la confiance, la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem est amenée à verser une participation pour les élèves résidant à St-Nicolas scolarisés à l'école privée du Sacré-Cœur sous contrat située sur la commune. Cette participation est calculée en fonction du forfait communal s'appliquant au niveau scolaire de chaque enfant concerné (voir chapitre 3/ ci-après).

Les enfants pris en compte chaque année sont ceux inscrits en classe du 1er degré à l'école privée du Sacré-Cœur et dont les parents sont domiciliés à Saint-Nicolas-du-Pélem. Un état nominatif des élèves concernés au jour de la rentrée, certifié par le chef d'établissement, doit être fourni à la commune au plus tard le 31 ianvier de l'année scolaire en cours.

3. Forfait communal élémentaire et forfait communal maternel

Le forfait communal maternel correspond au coût de scolarité moyen par élève inscrit en maternelle à l'école publique de la commune, soit 2 203 € pour l'année scolaire 2022/2023 (pour mémoire forfait maternel 2021/2022 : 1 681 €). Les dépenses s'élèvent à 46 279.69 € et 21 élèves sont scolarisés en classes de maternelle.

Le forfait communal élémentaire correspond au coût de scolarité moyen par élève inscrit en élémentaire à l'école publique de la commune, soit 667 € pour l'année scolaire 2022/2023 (pour mémoire forfait élémentaire 2021/2022 : 733 €). Les dépenses s'élèvent à 57 408.56 € et 86 élèves sont scolarisés en classes élémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le forfait communal maternel correspondant au coût de scolarité moyen par élève inscrit en maternelle à l'école publique de la commune à 2 203 € pour l'année scolaire 2022/2023.
- Fixe Le forfait communal élémentaire correspondant au coût de scolarité moyen par élève inscrit en élémentaire à l'école publique de la commune à 667 € pour l'année scolaire 2022/2023.
- Fixe la participation de la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem au contrat d'association de l'OGEC de l'école du Sacré Cœur pour l'année scolaire 2022-2023 à : 667 € x 11 élèves scolarisés en élémentaire = 7 337€

2 203 € x 4 élèves scolarisés en maternelle = 8 812 € Soit 16 149 €.

Présentation du Compte administratif 2022

3. Service assainissement:

Madame Catherine BOUDIAF présente le compte administratif 2022 du budget assainissement préalablement à l'approbation du compte de gestion 2022.

FONCTIONNEMENT

 Dépenses :
 121 553.66 €

 Recettes :
 254 363.58 €

 Excédent antérieur reporté :
 81 263.80 €

 Résultat 2022 :
 214 073.72 €

INVESTISSEMENT

 Dépenses :
 25 631.81€

 Recettes :
 53 268.55 €

 Excédent antérieur reporté :
 289 041.07 €

 Résultat 2022 :
 316 677.81 €

Reste à réaliser Dépenses : 14 970.00 € Reste à réaliser recettes : 19 102.00 €

> 3.1 Budget assainissement : Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

 Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

14 h 30 Le maire quitte la séance. Madame Catherine BOUDIAF préside la séance pour le vote du compte administratif.

> 3.2 Budget assainissement : Approbation du compte administratif 2022

Concernant l'approbation du compte administratif dressé par Daniel LE CAËR, ordonnateur, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Catherine BOUDIAF, examine le compte administratif 2022 du service assainissement qui s'établit ainsi :

Résultat à la clôture de l'e Subdivisions précédent (2021)			Opérations de l'exercice 2022		résultats à la clôture de l'exercice 2022		Reste à réaliser	
	Déficits	Excédents	mandats émis	titres émis	déficits	excédents	dépenses	recettes
Section d'exploitation		81 263.80	121 553.66	254 363.58		214 073.72		
section d'investissement		289 041.07	25 631.81	53 268.55		316 677.81	14 970.00	19 102.00
TOTAUX		370 304.87	147 185.47	307 632.13		530 751.53	14 970.00	19 102.00

Hors la présence de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 du budget assainissement.

Les conseillers municipaux signent le compte administratif 2022 du service assainissement.

14h35 Le maire revient en séance et reprend la présidence de la séance.

> 3.3 Budget assainissement : Affectation du résultat

Le compte administratif de l'exercice 2022 ayant été voté, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022, Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	Virement à La SF	Résultat de l'exercice 2022	Restes à Réaliser 2022	Soldes des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	289 041.07 €		27 636.74 €	D 14 970.00 € R 19 102.00 €	0.00€	316 677.81 €
Fonctionnement	81 263.80 €	0.00€	132 809.92 €			214 073.72 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit de la section d'investissement),

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de Fonctionnement Global cumulé au 31/12/2022	214 073.72 €
Affectation Obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	-€
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	€ 185 778.20 € 28 295.52 €
Total affecté au c/1068	185 778.20 €
Déficit global cumulé au 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

> 3.4 Budget assainissement : Approbation du budget primitif 2023

Les travaux prévus en 2023 concernent la rue du 8 mai 1945, la rue du Stade, la route du Ruellou et la ZA du Ruellou.

L'agence de l'eau étudiera le dossier de subvention concernant ces travaux courant mars. La collectivité devrait être éligible à 40 % de subvention du montant HT des travaux. La recette ne peut être inscrite sans arrêté d'attribution.

Au moment de l'élaboration du budget, il n'est pas possible d'inscrire le montant des travaux en investissement (tranche ferme et optionnelle) car le budget ne serait pas équilibré. Par conséquent, la tranche optionnelle ne pourra être affermie que si la commune bénéficie d'une subvention de l'agence de l'eau qui sera inscrite au budget par décision modificative après avoir reçu l'arrêté d'attribution.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 du service assainissement arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 16 février 2023, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	217 702.000 €	217 702.00 €
Section d'investissement	676 151.00 €	676 151.00 €
TOTAL	893 853.00 €	893 853.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 16 février 2023, Vu le projet de budget primitif 2023 du service assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

APPROUVE le budget primitif 2023 du service assainissement arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	217 702.000 €	217 702.00 €
Section d'investissement	676 151.00 €	676 151.00 €
TOTAL	893 853.00 €	893 853.00 €

Voté:

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

Les conseillers municipaux signent le budget primitif 2023 du service assainissement.

4. Délibération portant fixation des taux d'imposition pour 2023

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.

Si les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D 1612-1 du CGCT, n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités disposeront d'un délai de 15 jours calendaires supplémentaires à compter de la date de communication de ces documents.

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022. Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté. Deux options sont dès lors envisageables :

- Soit le maintien du taux 2022 ;
- Soit la modulation du taux 2022. La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Considérant l'avis de la commission des finances réunie le 16 mars 2023.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 avril 2022 le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40.09 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 73.06 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale (15.77 %).

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- 1. de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :
 - ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40.09 %
 - √ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 73.06 %
 - ✓ Taxe d'habitation (TH) : 15.77 %
- 2. de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5. Etat Annuel des indemnités des élus- Présentation

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 (article 93) relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L 2123-24-1-1 l'obligation suivante :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Les montants sont exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat/fonction.

L'état annuel n'étant pas un document qui fait grief, il ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

	Etat annuel des indemnités perçues en 2022											
Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal			onseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller communautaire			Indemnités perçues au titre du mandat de représentant de la commune dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain					
Nom - Prénom du conseiller	Fonctions au titre desquelles sont versées les indemnités	Indemnités de fonction perçues	Rembourse ment de frais (kms, repas)	avantage en nature (véhicule, logement)	Fonctions au titre desquelles sont versées les indemnités	Indemnités de fonction perçues	Rembourse ment de frais (kms, repas)	avantage en nature (véhicule, logement)	Fonctions au titre desquelles sont versées les indemnités	Indemnités de fonction perçues	Rembourse ment de frais (kms, repas)	avantage en nature (véhicule, logement)
LE CAËR Daniel	Maire	24 504.60 €	128.50		Vice-Président	4 934.16 €			Vice-Président	4 862.88 €		
BOUDIAF Catherine	Adjointe au Maire	9 402.90 €	128.50									
LAGADEC Guy	Adjoint au Maire	9 402.90 €							Délégué titulaire		13.12 €	
FRABOULET Solenn	Adjointe au Maire	9 402.90 €										
PASCO Gérard	Adjoint au Maire	9 402.90 €										

Le Conseil municipal prend acte de l'état annuel.

6. Budget Communal:

■ Présentation du Compte administratif 2022

Madame Catherine BOUDIAF présente le compte administratif 2022 préalablement à l'approbation du compte de gestion 2022.

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

1 408 513.79 €

Recettes:

1 967 993.14 €

Excédent antérieur reporté :

250 000.00 €

Résultat 2022 :

809 479.35 €

INVESTISSEMENT

Dépenses :

513 381.90 €

Recettes:

883 208.73 €

Excédent antérieur reporté :

1 034 923.34 €

Résultat 2022 :

1 404 750.17 €

Reste à réaliser

Dépenses

82 327.89 €

Recettes

0 €

Madame Catherine Boudiaf: « On peut s'interroger sur l'exécution du budget quand on constate l'excédent d'investissement. »

Madame Anne-Marie Jan : « Le lotissement, l'extension du cimetière et la réhabilitation de l'îlot mairie ont été budgété mais ça n'a pas été réalisé. »

Monsieur Daniel Le Caër : « Concernant le lotissement, il y a eu du retard dans la signature de l'acte. »

> 6.1 Budget communal : Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de **l'exercice 2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2022**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du budget communal du trésorier municipal pour **l'exercice 2022**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

15 h 30 Le maire quitte la séance. Madame Catherine BOUDIAF préside la séance pour le vote du compte administratif.

> 6.2 Budget communal : Approbation du compte administratif 2022

Sous la présidence de Mme Catherine BOUDIAF adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le **compte administratif communal 2022** qui s'établit ainsi :

Subdivisions	Résultat à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Reste à réaliser		résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	mandats émis	titres émis	dépenses	recettes	déficits	excédents
Section de fonctionnement		250 000.00 €	1 408 513.79 €	1 967 993.14 €			0	809 479.35 €
section d'investissement		1 034 923.34 €	513 381.90 €	883 208.73 €	82 327.89 €	0.00 €		1 404 750.17 €
TOTAUX	0.00 €	1 284 923.34 €	1 921 895.69 €	2 851 201.87 €	82 327.89 €	0.00€	0.00	2 214 229.52 €

Hors de la présence de M. Daniel LE CAËR, maire, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget communal 2022.

Les conseillers municipaux signent le compte administratif 2022 du budget communal.

15h35 Le maire revient en séance et reprend la présidence de la séance.

> 6.3 Budget communal : Affectation du résultat

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats sont conformes au compte de gestion,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022.

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	Virement à la section Fonctionnement	Résultat de l'exercice 2022	Soldes des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	1 034 923.34 €		369 826.83 €	D 82327.89 €	1 404 750.17 €
mvestissement	1 004 920.04 C		303 020.03 C	R -€	
Fonctionnement	998 122.46 €	250 000.00 €	559 479.35 €		809 479.35 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit de la section d'investissement),

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de Fonctionnement Global cumulé au 31/12/2022	809 479.35 €
Affectation Obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	-
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	559 479.35 € 250 000.00 €
Total affecté au c/1068	559 479.35 €
Déficit global cumulé au 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

7. Programme d'investissements 2023

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée du programme d'investissements 2023 (en TTC) :

SDE

Travaux sur éclairage public 10 000.00 €

Acquisition de matériel

Hydrants/extincteurs/plan évacuation 5 500.00 €

Matériel service technique :
(Réserve eau, lève palette, palette porte barrières...) 10 300.00 €

Matériel de bureau/informatique et logiciel mairie/numérisation des actes d'Etat Civil/ logiciel de prise de RDV en ligne : 24 700.00 €

Mobilier école 3 500.00 €

Mobilier divers/matériel divers club house 4 000.00 €

Escalier de scène Ty Ar Pelem 1 500.00 €

Eglise

Restauration des portes de l'église 30 000.00 €

Reprise toitures église St Nicolas/Bothoa	87 000.00 €
Travaux sur bâtiments communaux Mise aux normes électriques des bâtiments Mise aux normes BAES Bardage salle des fêtes Bothoa Joint maison maîtresse musée Fenêtres musée Bothoa (2) Musée de Bothoa gouttière maison maîtresse Extracteurs fumée Ty Ar Pelem (2) Eclairage boulodrome Bothoa Toiture buanderie école maternelle Toiture vestiaire foot + reprise EP Club house chauffage Menuiseries velux club house Borne camping-car	$30\ 000.00 ∈$ $3\ 000.00 ∈$ $12\ 000.00 ∈$ $1\ 700.00 ∈$ $1\ 700.00 ∈$ $1\ 200.00 ∈$ $1\ 200.00 ∈$ $1\ 000.00 ∈$ $5\ 800.00 ∈$ $4\ 000.00 ∈$ $4\ 000.00 ∈$ $4\ 000.00 ∈$ $20\ 000.00 ∈$
Reboisement (Beaucours/arboretum) AMO ONF Travaux	1 000.00 € 9 000.00 €
Acquisition/régularisation foncière	5 000.00€
Voirie Panneaux Programme voirie Glissières de sécurité Daourit AMO Contrôle des ouvrages d'arts	12 000.000 € 130 000.00 € 5 700.00 € 3 000.00 €
Réhabilitation de la mairie Diagnostics, Maîtrise d'œuvre et travaux	838 513.00 €
Aménagement et extension cimetière Croas Dom I Maîtrise d'œuvre Travaux	Herry 10 000.00 € 160 000.00 €
Création d'un lotissement de Kerlouis Avance du budget communal	700 000.00 €

Avance du budget communal

700 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

• Adopte le programme d'investissements 2023 tel que proposé.

8. Budget communal 2023 : Approbation du budget primitif

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif communal 2023 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 16 mars 2023, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 174 931.00 €	2 174 931.00 €
Section d'investissement	2 695 121.00 €	2 695 121.00 €
TOTAL	4 870 052.00 €	4 870 052.00 €

Madame Catherine Boudiaf : « Je trouve que c'est très bien qu'il y ait plus de 2 millions d'euros d'investissement inscrits au budget 2023 mais il faut réaliser les travaux. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 16 mars 2023, Vu le projet de budget primitif communal 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

APPROUVE le budget primitif communal 2023 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 174 931.00 €	2 174 931.00 €
Section d'investissement	2 695 121.00 €	2 695 121.00 €
TOTAL	4 870 052.00 €	4 870 052.00 €

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement :
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

Les conseillers municipaux signent le budget primitif 2023.

9. Lotissement de Kerlouis

Présentation du Compte administratif 2022

Madame Catherine BOUDIAF présente le compte administratif 2022. Aucune écriture n'a été passée.

FONCTIONNEMENT

Dépenses : $0 \in$ Recettes : $0 \in$ Excédent antérieur reporté : $0 \in$ **Résultat 2022 :** $0 \in$

INVESTISSEMENT

Dépenses : $0 \in$ Recettes : $0 \in$ Excédent antérieur reporté : $0 \in$ **Résultat 2022** $0 \in$

> 9.1 Lotissement de Kerlouis : approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

 Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 relatif au lotissement de Kerlouis. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

16 h 45 Le maire quitte la séance. Madame Catherine BOUDIAF préside la séance pour le vote du compte administratif.

> 6.2 Lotissement de Kerlouis : approbation du compte administratif 2022

Concernant l'approbation du compte administratif dressé par Daniel LE CAËR, ordonnateur. Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Catherine BOUDIAF, examine le compte administratif 2022 du lotissement de Kerlouis qui s'établit ainsi :

Subdivisions	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2021)		Opérations de l'exercice 2022		résultats à la clôture de l'exercice 2022	
	Déficits	Excédents	mandats émis	titres émis	déficits	excédents
Section de fonctionnement			0.00	0.00		0.00
section d'investissement			0.00	0.00	0.00	
TOTAUX			0.00	0.00	0.00	0.00

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 du budget lotissement de Kerlouis.

Les conseillers municipaux signent le compte administratif 2022 du budget lotissement de Kerlouis.

16h50 Le maire revient en séance et reprend la présidence de la séance.

> 9.3 Lotissement de Kerlouis : affectation du résultat

Le compte administratif de l'exercice 2022 ayant été voté, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022, Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	Virement à La SF	Résultat de l'exercice 2022	Restes à Réaliser 2022	Soldes des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	-€		0.00€		0.00€	0.00 €
Fonctionnement	-€	-€	0.00€			0.00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit de la section d'investissement),

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

Le besoin de la section d'investissement est de : 0.00 € L'affectation en réserves (compte 1068) est de : 0.00 €

Le solde du résultat de fonctionnement 0.00 € sera imputé en report à nouveau

au R002.

> 9.4 Lotissement de Kerlouis : Approbation du budget primitif 2023

Vu la délibération n°2022 02 03 du 8 février 2022 créant le budget annexe pour le lotissement de Kerlouis,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du lotissement communal de Kerlouis 2023 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 16 mars 2023, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	
Section de fonctionnement	700 000.00 €	700 000.00 €	
Section d'investissement	700 000.00 €	700 000.00 €	
TOTAL	1 400 000.00 €	1 400 000.00 €	

Monsieur Le Maire : « Un plan d'ensemble de l'aménagement est à réaliser même si la collectivité fait les travaux par tranche. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 16 mars 2023, Vu le projet de budget primitif 2023 du lotissement communal de Kerlouis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

APPROUVE le budget primitif du lotissement communal de Kerlouis, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	700 000.00 €	700 000.00 €
Section d'investissement	700 000.00 €	700 000.00 €
TOTAL	1 400 000.00 €	1 400 000.00 €

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

Les conseillers municipaux signent le budget primitif 2023 du lotissement de Kerlouis.

10. Programme voirie 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée du programme de travaux retenu par la commission de voirie réunie le 22 mars 2023. Il s'agit, principalement, de la réfection en enrobé à chaud des voies suivantes :

1. Programme voirie - Réfection en enrobé à chaud

Tranche ferme

VC n°5 de Kerbellec (environ 659 m)
 VC n°3 de Kerroc'h 1ère section (703 m)
 45 230.00 € HT
 45 970.00 € HT
 91 200.00 € HT

Tranche optionnelle

1. Reprise de trottoirs Rue de Beaucours (55m²) 11 435.00 € HT

L'ensemble de ces travaux représente une dépense estimative de 102 635.00 € HT, soit 123 162.00 € TTC

2. Point à temps

Automatique : 5 T en tranche ferme5 200.00 € HTAutomatique : 5 T en tranche optionnelle5 200.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le programme de travaux de voirie pour l'année 2023 tel que présenté,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

11. Questions diverses

> 11.1 Parc éolien de Canihuel - SAS Centrale éolienne Néo Avel - Information

Conformément à l'article R 181-38 du Code de l'environnement, le préfet informe le conseil municipal de l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2023 portant autorisation environnementale pour des installations de production d'électricité utilisant de l'énergie mécanique du vent – Société Centrale éolienne Néo Avel sur la commune de Canihuel.

> 11.2 Projet éolien St Nicolas du Pelem-Lanrivain

Madame Anne-Marie Jan demande où en est le projet éolien St-Nicolas-Lanrivain présenté au conseil municipal en septembre 2022.

Monsieur Le Maire répond qu'il n'a pas de nouvelles de la société en charge du dossier pour le moment. Madame Marie-France Paven : « La société Quénéa a adressé un mail aux conseillers municipaux désignés lors de la séance de septembre 2022 pour suivre le projet, fin février pour indiquer que le projet subissait du retard. Le premier comité de pilotage qui devait avoir lieu fin février/début mars aura lieu en avril. La société devait recontacter la mairie courant mars pour convenir d'une date de présentation. »

La séance est levée à 17h10.

PROCES VERBAL APPROUVÉ LORS DE LA SÉANCE DU 23 mai 2023

Le secrétaire de séance Guy LAGADEC Le Maire Daniel LE CAËR